

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/AVR/065	OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE FOOTBALL » AU TITRE DE L'ANNEE 2016
<u>Date du conseil municipal</u> 04/04/2016	
<u>Date de la convocation</u> 25/03/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 25/03/2016	

L'an deux mille seize, le quatre avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 mars 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÉM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Rachida MOUALI, Pascal D'HOKER.

Etaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Claude GODART
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Simone JEROME
- Pierre GUILLOU, représenté par Serge SAUSSIER

Madame Medhi BENSALÉM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité de l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football »,

CONSIDERANT qu'il convient d'allouer des subventions pour en assurer le bon fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 29 mars 2016,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 Abstentions (J-P. GABARROU, M. DEVILAINE, P. GUILLOU, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIER, P. D'HOKER, R. MOUALI),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement de 36 000 € (Trente-six mille euros) à l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football ».

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article "6574" du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 4 avril 2016

Le maire

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160405-2016-AVR-065-DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception préfecture : 15/04/2016